



Conseil Communautaire

24^{ème} séance

Maison Intercommunale des Services

Benfeld

15 mars 2023 – 19h

Ordre du jour

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** – Fonctionnement des instances
 1. Désignation d'un secrétaire de séance
 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2023
2. **FINANCES - BUDGET 2023** – Débat d'orientation budgétaire 2023

ÉCONOMIE et EMPLOI

3. **ÉCONOMIE – COMMERCE ET ARTISANAT** – Label Qualité Alsace - Convention avec la CCI
4. **ÉCONOMIE - PAPE - Vente CCCE / RE-MATCH** - Précision portant sur les noms des acquéreurs
5. **ÉCONOMIE - ZA Le Ried Gerstheim** – Vente CCCE/Cédric Nature Paysages - Changement d'affectation de lot

SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE ET SOLIDARITÉS

6. **SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE** - Attribution de subventions entrant dans les dispositifs existants

PATRIMOINE

7. **PÉRISCOLAIRES A SAND** - Division en volumes et achat du terrain à l'euro symbolique
8. **PÉRISCOLAIRES A SERMERSHEIM** - Division en volumes et achat du terrain à l'euro symbolique
9. **MÉDIATHEQUE A RHINAU** – Division en volumes et achat de l'emprise concernée à l'euro symbolique
10. **MAISON DE L'ENFANCE A WITTERNHEIM** - Validation de l'APD.

ENERGIES

11. Renouvellement de l'adhésion au réseau AMORCE

Divers

ooo0ooo

En sa qualité de Président, M. Stéphane SCHAAL ouvre la séance et salue les personnes présentes, tout particulièrement Mme Lucie CASIN qui assurera la gestion des assemblées en remplacement de M. Marc RUHLMANN qui va quitter la CCCE pour de nouveaux horizons professionnels.

Il informe l'assemblée des élus excusés ainsi que des procurations parvenues :

Mme Martine HEYM donne procuration à M. David JOURNET
Mme Nathalie GARBACIAK donne procuration à Mme Florence SCHWARTZ
M. Bruno BARTHELME donne procuration à Mme Brigitte BIMBOES
M. Vincent JAEGLI donne procuration à Mme Marianne HORNY-GONIER
M. Julien KOEGLER donne procuration à Mme Audrey FRINDEL
M. Jean-Jacques KNOPFF donne procuration à M. Jacky WOLFARTH
M. Steve JECKO donne procuration à M. Éric KLETHI
M. Stanis EKMAN donne procuration à M. Guillaume FORGIARINI
Mme Brigitte NEITER est suppléée par M. Arnaud HUSSELSTEIN
M. Fernand WILLMANN est suppléé par M. Didier FRICK
M. Jean-Jacques BREITEL

soit 11 absences (titulaires) dont

- 8 procurations
- 2 suppléances

ce qui porte à 57 le nombre de suffrages pouvant être exprimés.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Point 1.1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE - Désignation d'un.e secrétaire de séance

Sur proposition du Président, M. Jean-Pierre ISSENHUTH est désigné à l'unanimité par le Conseil Communautaire en qualité de secrétaire de la présente séance.

Point 1.2

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 22 février 2023

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter le projet de procès-verbal de la séance du 22 février 2023.

1 abstention (Mme Florence SCHWARTZ)

Point 2

FINANCES – BUDGET 2023 – Débat d'orientation budgétaire 2023

Le Président expose que l'article L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les dispositions de l'article L.2312 1 du même code sont applicables à la Communauté de Communes. Cet article prévoit chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires.

Le débat doit permettre à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et de s'exprimer sur la stratégie financière de cette dernière ;
- de prendre connaissance d'un ensemble d'informations concernant le personnel (évolution des effectifs...)
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et notamment dans le cadre d'investissements pluriannuels.

Ce débat doit s'appuyer sur un rapport présenté à l'assemblée délibérante. La loi NOTRe précise que « dans les collectivités de 3500 habitants et plus, le Maire ou le Président présente au conseil, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Lorsque l'EPCI comporte une commune de plus de 10 000 habitants, ce qui est le cas de notre Communauté de Communes, le rapport comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le rapport, figurant en annexe, est transmis au représentant de l'Etat ainsi qu'aux maires des communes membres dans un délai de 15 jours qui suit les débats. Il est également mis à la disposition du public qui en est avisé. En complément à ce rapport, les membres du Conseil Communautaire ont eu connaissance de la présentation faite en Bureau des Maires le 1^{er} mars dernier. Elle mettait en évidence les éléments les plus saillants du contexte de la préparation budgétaire 2023.

Le Président précise qu'il s'agit, à ce stade, que d'hypothèses dans la mesure où de nombreuses informations sont encore en attente des services de l'Etat. Pour autant, au regard de la situation exceptionnelle, il convient d'agir en responsabilité et de prendre des décisions qui, d'une certaine manière, finissent par s'imposer.

Il rappelle que la CCCE n'a pas fait évoluer ses taux depuis 2017. Elle a profité de la dynamique des bases pour assurer un niveau de recettes qui s'est avéré suffisant jusqu'à présent. Toutefois, s'ajoutant aux effets de l'inflation, la prise de compétences nouvelles - souvent contraintes - et la montée en puissance de certains services attendus par la population nécessitent des ressources complémentaires. Cela est d'autant plus vrai que, dans le même temps, les communes continuent à bénéficier de la prise en charge intégrale du FPIC et d'un niveau d'attribution de compensation resté identique depuis le passage en fiscalité unique, en dépit des fluctuations qu'a pu connaître le produit de la fiscalité professionnelle.

La situation appelle des choix politiques difficiles mais il n'y a guère d'autres possibilités pour maintenir une capacité d'autofinancement suffisante.

M. Denis SCHULTZ partage le constat mais souhaite que l'on engage une réflexion de fond

- sur le mode d'exercice des compétences et tout particulièrement celles qui pèsent le plus dans le budget. Il conviendrait d'optimiser au maximum la dépense en cherchant à la rationaliser autant que possible ;
- sur les investissements qui pourraient s'envisager pour réduire l'impact des coûts qui obèrent le fonctionnement, qu'il s'agisse des bâtiments ou encore des véhicules.

Il s'agit pour lui de vrais sujets d'autant qu'il relève que la prospective présentée prévoit une situation à nouveau plus tendue en 2025. Néanmoins, il salue le désendettement en cours qui permettra de dégager des marges de manœuvre pour l'avenir.

M. Éric KLETHI considère également que la situation actuelle oblige à prendre de bonnes décisions pour préparer l'avenir. Il s'agit d'une décision importante car ce serait la première fois que l'on prend une décision aussi importante en relevant les taux de 36 %. Il lui semble préférable de prendre une mesure franche dès cette année, plutôt que de prendre une demi-mesure, avec le risque de devoir reconduire une augmentation dans les années à venir. Il se dit néanmoins confiant dans la mesure où la situation économique pourrait réserver de bonnes surprises et nous permettre de se projeter encore plus sereinement dans l'avenir.

Aucune autre prise de parole n'étant sollicitée, le Président conclut le débat d'orientation budgétaire. La proposition de budget primitif sera élaborée sur la base d'une augmentation de deux points des taux intercommunaux.

Même si ce point ne donne pas lieu au vote d'une délibération, le Conseil Communautaire prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Point 3

ÉCONOMIE – COMMERCE ET ARTISANAT – Label Qualité Alsace - Convention avec la CCI

M. Jean-Pierre ISSENHUTH, Vice-Président, expose que le Label Qualité Alsace est une démarche d'amélioration initiée par la CCI.

Il s'agit d'un outil d'évaluation pour mesurer et améliorer la qualité de l'accueil et du service client : pré-diagnostic et 2 visites d'un client mystère et 1 appel téléphonique. C'est un regard extérieur sur l'entreprise, à destination des commerçants et artisans qui reçoivent du public (sauf restaurants/hôtels). Chaque année, un budget de 3 000 € est inscrit pour cette action, qui permet de participer à hauteur de 50 % du coût de l'audit du commerçant ou artisan. Valable pour les 20 premiers inscrits (20 x 150 €).

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **de reconduire la convention de partenariat « Label Qualité Alsace » avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole (CCI) à hauteur de la moitié du coût de la démarche pour les adhérents (et en particulier les adhérents y participant pour la première fois) des associations de professionnels ICAR, UCAB, Fédération des Professionnels du Pays d'Erstein, dans la limite d'un montant maximal de 3 000 € TTC ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la CCI ;**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget.**

Point 4

ÉCONOMIE - PAPE - Vente CCCE / RE-MATCH - Précision portant sur les noms des acquéreurs

M. Jean-Pierre ISSENHUTH, Vice-Président, rappelle que par décision du Bureau en date du 12/05/2021 et délibérations du Conseil Communautaire des 29/06/2022 et 14/12/2022, la vente du lot 25B du PAPE et d'une partie du merlon paysager au profit de la société RE-MATCH a été approuvée.

M. LEVRESSE, dirigeant de la société RE-MATCH France, a indiqué que l'acquéreur sera en définitive un pool bancaire.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de modifier la décision n°2021/018 du 12/05/2021 relative à la vente du lot 25B du PAPE ;
- de modifier la délibération n°2022/077 du 29/06/2022 relative à la vente du merlon paysager rattaché au lot 25B du PAPE ;
- de modifier la délibération n°2022-153 du 14/12/2022 relative à la modification du nom de l'acquéreur ;
- d'approuver le principe de la cession du lot n° 25B (section 7 parcelle n°672/47) du PAPE à ERSTEIN, d'une surface de 39 248m² au prix de 43€ HT/m² (soit 1.687.664,00 € HT), éventuellement majoré de 21 400 € HT pour le logement de gardiennage (soit 2 ares à 15 000 €/are HT), et le merlon paysager (section 7 parcelle n°671/47) d'une surface de 3 076 m² au prix de 20 € HT/m² (soit 61 520 € HT), augmentés de la TVA, au profit de :

Acquéreur et chef de file du pool : La société dénommée NATIOCREDBAIL, société anonyme à conseil d'administration au capital de 32.000.000,00 € dont le siège est à NANTERRE (92000) 12 rue du Port, identifiée au SIREN sous le numéro 998 630 206 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE

ainsi que

Acquéreur : ALSABAIL – ALSACIENNE DE CREDIT-BAIL IMMOBILIER 7 place Brant CS 80030 67001 Strasbourg Cedex, identifiée au SIREN sous le numéro 718.504.004 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG

Acquéreur : La société dénommée CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 64.399.232,00 € dont le siège social est à PARIS (75002), 4 rue Gaillon, identifiée au SIREN sous le numéro 332.778.224 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS

Acquéreur : SOGEFIMUR, Société Anonyme dont le siège social est situé à PARIS (9ème), 29 Boulevard Haussmann, identifiée sous le numéro SIREN 339 993 214 RCS PARIS,

à condition que l'acquisition soit réalisée au vue de la poursuite de l'activité de la société RE-MATCH ou au profit de toute personne physique ou morale que celle-ci pourra se substituer ;

- d'autoriser le Président à signer tous actes notariés en vue de déposer au rang des minutes du notaire chargé de cette affaire tous documents et pièces nécessaires pour permettre la vente susvisée ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces relatives à cette cession.

Point 5

ÉCONOMIE - ZA Le Ried Gerstheim – Vente CCCE/Cédric Nature Paysages - Changement d'affectation de lot

M. Jean-Pierre ISSENHUTH, Vice-Président, rappelle que la société Cédric Nature et Paysage, gérée par M. BARTHELMEBS Cédric, souhaitait acquérir le lot n°9 d'une surface approximative d'environ 759 m² dans la ZA Le Ried de Gerstheim (délibération du 23/11/2022).

En raison des problématiques liées à la présence de la ligne haute tension, il est proposé de céder à la SCI « Le Chatel 2505 » une partie du lot 1 de la ZA Le Ried à Gerstheim, d'une surface de 1306 m² (Lot 1A - Section B parcelle n° 1410).



Rappel : Présentation de l'entreprise

L'entreprise a été créée en 2019 par M. Cédric BARTHELMEBS
La Sarl a son siège à Rossfeld

Activités :

La société est spécialisée dans l'entretien et la création de jardins, espaces verts : entretien, aménagements, dallage, pavage etc, plantations, bordures, vente de végétaux et terreaux

Clientèle : particuliers

Effectif : 3 personnes dont le gérant

Création emplois : oui 1 embauche prévue au vu du futur développement de l'entreprise

Chiffre d'affaires : 188 512 euros

Projet : Implantation de l'activité dans la ZA Le Ried de Gerstheim

Acquérir un terrain dans la ZA Le Ried à Gerstheim

Construction d'un bâtiment de 291 m² - hall de stockage de 227m² et 64 m² de communs et bureaux



Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de la cession du lot n°1A - Section B parcelle n° 1410 - de la ZA Le Ried à Gerstheim, d'une surface de 1306 m², au prix de 30,00 € HT/m² (soit 22 770,00 € HT), majoré de 24 000,00 € HT dans le cas où le projet inclurait un logement de gardiennage (soit 200 m² ares au prix de 150,00 €/m² HT), augmenté de la TVA, au profit de la SCI « Le Chatel 2505 », ou au profit de toute personne physique ou morale que celle-ci pourra se substituer, à condition que l'acquisition soit réalisée au vue de la poursuite de l'activité de la société Cédric Nature et Paysage dirigée par Cédric BARTHELMEBS, par tout moyen juridique que ce soit (crédit-bail, etc.) ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes notariés en vue de déposer au rang des minutes du notaire chargé de cette affaire tous documents et pièces nécessaires pour permettre la vente susvisée ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces relatives à cette cession.

Point 6

SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - Attribution de subventions entrant dans les dispositifs existants

Entendu les explications données par M. Jacky WOLFART, Vice-Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité d'attribuer, les subventions suivantes :

Enveloppe Investissement Développement Durable

Entente Sportive Westhouse – Uttenheim

Remplacement + montage éclairage LED

Montant de l'opération :

22 681,73 €

Proposition de montant de subvention :

3 402,25 €

Rappel du dispositif :

Plafond

subventionnable :

30 000,00 € /an

Taux de participation :

15 %

Activités jeunes

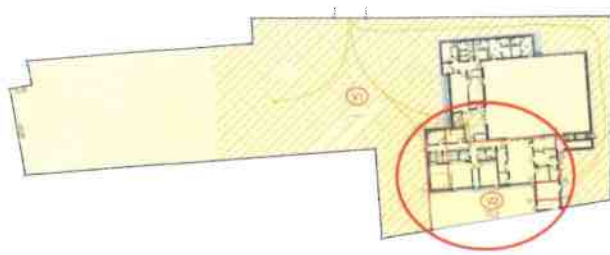
commune	association	nombre de licenciés/cotisants	montant proposé
NORDHOUSE	Danse et passion	101	650 €
TOTAL			650 €

Point 7

PATRIMOINE – PERISCOLAIRE A SAND – Division en volumes et achat du terrain à l'euro symbolique

En l'absence de M. Jean-Jacques BREITEL, Vice-Président, le Président expose que dans le cadre du projet de construction d'un périscolaire par la CCCE à Sand, en co-maîtrise d'ouvrage avec la commune pour une salle multifonction, il avait été validé, par délibération en date du 28 juin 2017, qu'une division en volumes serait réalisée à l'issue des travaux.

Dans cette perspective, chaque collectivité sera propriétaire des volumes la concernant.



Afin de finaliser le projet de cette division en volumes par acte notarié, il s'avère nécessaire de délibérer sur le point suivant :

Après délibération, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer l'acte de vente du Volume 2 (volume revenant à la CCCE), moyennant le prix d'un (1) euro symbolique.

Point 8

PATRIMOINE - PERISCOLAIRES A SERMERSHEIM - Division en volumes et achat du terrain à l'euro symbolique

En l'absence de M. Jean-Jacques BREITEL, Vice-Président, le Président expose que dans le cadre du projet de construction d'un périscolaire par la CCCE à Sermersheim, en co-maîtrise d'ouvrage avec la commune pour son groupe scolaire, il avait été validé, par délibération en date du 27 septembre 2017, qu'une division en volumes serait réalisée à l'issue des travaux. Dans cette perspective, chaque collectivité sera propriétaire des volumes la concernant.

Afin de finaliser le projet de ces divisions en volumes par actes notariés, il s'avère nécessaire de délibérer sur les points suivants :



Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié de division en volume,
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente des Volumes 2 et 3 (volume revenant à la CCCE), moyennant le prix d'un (1) euro symbolique.

Point 9

PATRIMOINE – MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE A RHINAU - Division en volumes et achat de l'emprise à l'euro symbolique

En l'absence de M. Jean-Jacques BREITEL, Vice-Président, le Président expose que par délibération du 14 décembre 2022, le Conseil Communautaire a validé l'APD du projet de réhabilitation et d'extension de la médiathèque à Rhinau.

Dans le cadre du montage des dossiers de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et auprès de la DRAC, une attestation de propriété est indispensable.

Par délibération du 23 janvier dernier, le Conseil Municipal de la Ville de Rhinau s'est prononcé favorablement à la division en volume des bâtiments concernés par le projet et la cession à l'euro symbolique des surfaces.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié de division en volume,
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente des Volumes intégrés dans le projet.

Point 10

PATRIMOINE - MAISON DE L'ENFANCE A WITTERNHEIM – Validation de l'ADP

En l'absence de M. Jean-Jacques BREITEL, Vice-Président, le Président rappelle que le projet consiste en la réalisation d'une maison de l'enfance réunissant sur un même site un équipement multi-accueil de 20 places et un équipement périscolaire pour 50 enfants.

Le fonctionnement de ces 2 structures sera dissocié. En effet, le périscolaire devrait être géré en régie par les services de la CCCE et le multi accueil par un délégataire. Les 2 structures sont donc clairement séparées et conçues pour fonctionner de manière autonome. Le projet a pour ambition d'allier un mode de réalisation rapide en construction modulaire architecturée hors site, avec des préoccupations environnementales poussées et une production énergétique locale.

La Commune de Witternheim met à disposition pour ce projet un terrain situé à l'entrée Est de la commune en venant de Neunkirch.

Maître d'œuvre :

GBA Girolid-Bick Architectes

Surface : 887 m²

Planning prévisionnel :

- Dépôt demande de PC : mars 2023
- Phase PRO : mars-mai 2023
- Appel d'offres : été 2023
- Notification marchés : septembre 2023
- Phase travaux : octobre 2023 à juin 2024
- Livraison : été 2024



Démarche environnementale

Concevoir suivant les démarches bioclimatiques poussées, utiliser les ressources énergétiques du lieu, avoir recours aux matériaux saints et à faible impact carbone, développer la biodiversité, assurer une gestion durable des eaux, sont les priorités développées dans la conception de ce projet.

Les aménagements paysagers prendront en compte le maximum de biodiversité en privilégiant les essences locales, le minimum de minéralisation des sols en utilisant des matériaux drainants, et le maintien sur place des matériaux de déblais existants. A ce propos les terres végétales seront mises de côté pour réaliser les nouveaux espaces végétaux et les terres de déblais seront réutilisés sur place pour les mises à niveau de la parcelle.



Production énergétique locale

Les besoins de l'équipement en énergie thermique vont être assurés par une centrale de méthanisation. En effet, l'équipement en projet se trouve à environ 500 m d'une nouvelle unité de méthanisation privée installée au Sud de la commune. Le réseau de chaleur servira à alimenter un plancher chauffant et participer aux besoins en eau chaude sanitaire.

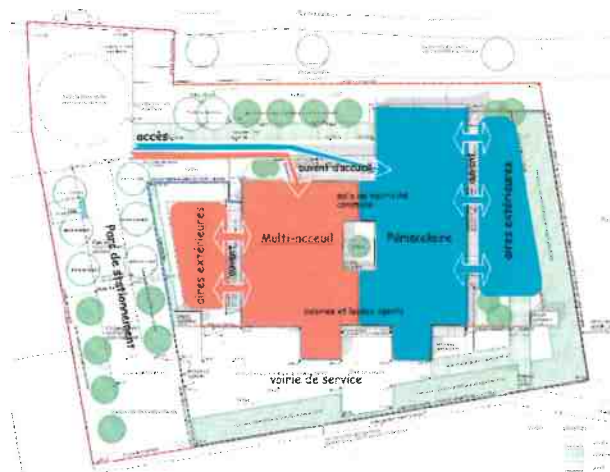
Pour le confort d'été, outre l'isolation, la protection solaire (auvents, brise-soleil) et une centrale de traitement de l'air efficace, le projet profitera de la nappe phréatique toute proche pour proposer un plancher rafraichissant.

Protections "anti-dérives"

Le site du projet étant voisin immédiat de terres agricoles, oblige réglementairement une césure de protection de 5 m de large par rapport aux lieux utilisés par les enfants. Ces haies "anti-dérives" destinées à protéger le site de la Maison de l'Enfance doivent constituer un écran de plus de deux mètres de haut pendant les périodes de traitements agricoles. Pour les réaliser, il est prévu d'utiliser des roseaux, révélateur des terrains du Ried. Cette surface de roseaux va être doublée d'une surface d'une autre essence de haies, afin d'éviter les coïncidences de renouvellement des cycles naturels.

Expression du bâtiment

Les façades seront caractérisées par un jeu entre des parties métalliques foncées en lien avec les surfaces vitrées, et des parties en teinte bois. Des auvents en bois viendront éviter la monotonie des volumes. Ils protégeront les salles du rayonnement solaire et en offrant des surfaces extérieures couvertes. Des éléments de toitures autour des émergences techniques sont prévus pour les masquer de la vue à distance.





RAPPEL ESTIMATION APS validé en septembre 2022

Estimatif travaux APS : 2.359.600 € HT (valeur M0 janvier 2022)

Raccordements : 15.700 €

Missions et études diverses : 20.082 € (CT, SPS, étude sol, géomètre, huissier)

MOE : 167.791 €

Total : **2.563.173 € HT** (hors coûts enquête publique-modification PLU / mobilier et premier équipement).

ESTIMATION AVANT PROJET DEFINITIF janvier 2023

Estimatif travaux APD : 2.405.373 € HT (valeur M0 janvier 2022) soit +1,9% / APS
2.540.552,17 € HT (valeur actualisée décembre 2022)

Incluant les options retenues à l'APS et modifications suivantes :

- Remplacement du puits canadien par rafraîchissement passif sur nappe phréatique + 4.383 €
- Plus-value pour remplacement bardage bois par bardage métallique ou enduit minéral + 11.415 €

Raccordements : 23.499 €

Missions et études diverses : 29.882 € (dont ajout mission BET structure 9.800 €)

MOE : 180.658,67 € (forfait définitif de rémunération 7,111% sur 2.540.552,17 € de travaux)

Total opération : **2.774.591,84 € HT**

(hors coûts enquête publique-modification PLU / mobilier / premier équipement).

PLAN DE FINANCEMENT

Plan de financement Maison de l'enfance Witternheim

	Multi-accueil			Périscolaire		
	Montant subvention	Taux	Montant subventionnable	Montant subvention	Taux	Montant subventionnable
DETR	220 317 €	20%	1 101 583,42 €	431 691 €	30%	1 438 968,75 €
Subvention CEA	220 317 €	20%	1 101 583,42 €	287 794 €	20%	1 438 968,75 €
Subvention CAF	100 000 €					
Région LEADER	à définir			à définir		
Total	540 633 €			719 484 €		

TOTAL : 1 260 118 €

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet définitif de l'opération de construction de la Maison de l'Enfance à Witternheim pour un montant estimatif des travaux de 2.540.552,17 € HT (valeur décembre 2022)
- d'approuver le plan de financement de cette opération ;
- d'autoriser le Président à signer et à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme, déclarations et actes liés à cette opération ;
- d'approuver l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant la rémunération définitive au montant de 180.658,67 € HT, soit un taux de rémunération du maître d'œuvre de 7,111 % sur 2.540.552,17 € HT de travaux, et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces y afférentes.

Point 11

Renouvellement de l'adhésion au réseau AMORCE.

Le Président présente l'Association AMORCE :

- Association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des réseaux de chaleur, de l'énergie et des déchets
- Créée en 1987,
- Premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion durable de l'eau
- 3 objectifs : Rassembler les territoires - Informer & accompagner - Représenter et défendre

Plus de 1 000 adhérents à ce jour :

- 2/3 de collectivités
- 1/3 de partenaires des collectivités.

Dans ses domaines d'intervention, **l'association a pour objet** :

- d'assurer les échanges d'information entre ses membres,
- de les aider à gérer du mieux possible ces services publics,
- d'organiser des formations à destination des élus, du personnel territorial et de tout autre acteur pouvant participer à la transition écologique territoriale,
- de susciter et d'animer le dialogue avec tous les organismes et entreprises de ces secteurs,
- de représenter ses adhérents auprès des autorités compétentes françaises et internationales,
- d'assurer la défense et la protection des intérêts collectifs de ses adhérents par tout moyen y compris par le biais de recours ou d'actions en justice devant toute autorité ou juridiction.

POURQUOI ADHERER AU RESEAU AMORCE ?

➤ **Disposer des bons outils en amont des projets**

- Bénéficier d'une information en continue et suivre l'actualité au quotidien
- Disposer des guides, dossiers et enquêtes techniques
- Être accompagné par des experts pluridisciplinaires (technique, économique, juridique, fiscal, communication).

➤ **Développer son réseau**

- Échanger entre territoires et avec différents acteurs
- Partager ses connaissances et expériences
- Développer des nouveaux partenariats.

➤ **Devenir acteur du changement**

- Partager ses bonnes pratiques et valoriser ses actions
- Collaborer à la réflexion menée lors des réunions et manifestations
- Élaborer des propositions communes et collectives.

➤ **Défendre ses intérêts**

- Faire entendre sa voix dans les négociations nationales et internationales
- Contribuer aux évolutions législatives et réglementaires
- Être représenté auprès des institutions (ministères, Parlement...).

Appel à cotisations :

- Part fixe
- Part variable pour chaque compétence qui dépend du nombre d'habitants



1 276 € TTC pour les compétences transition énergétique et gestion territoriale des déchets

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la CCCE à l'association AMORCE pour les compétences transition énergétique et gestion territoriale des déchets ;
- de prévoir au budget les crédits nécessaires au paiement de la cotisation.

Point 12

DIVERS

Le Président annonce qu'il a souhaité convoquer un **Bureau des Maires exceptionnel le 27 mars prochain à 18h00**. Cette séance sera exclusivement consacrée à la question de la gestion de nos structures d'accueil de la petite-enfance (multi-accueil et micro-crèche).

Elle fera suite aux différentes auditions réalisées lundi et mardi dernier dans le cadre de la procédure de renouvellement des délégations de service public concernant la Petite Enfance.

Il comprend que cette date rapprochée et inhabituelle puisse quelque peu perturber les agendas. Il n'était malheureusement guère possible d'en retenir une autre au regard des différentes contraintes et échéances à venir.

Au regard de l'importance des enjeux qui s'y attache, il appelle les maires à faire le maximum pour participer à cette réunion et en cas d'impossibilité de se faire représenter.

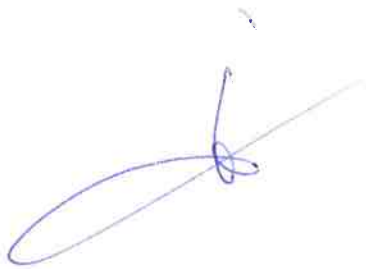
Le Président invite l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à participer, s'il le souhaite, à la manifestation « **Fresque du climat** » organisée à la MIS le 23 mars prochain.

Le Président indique qu'il s'est vu remettre le 13 mars dernier, au nom de la CCCE, le **label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers »**, attribué par la Préfète du Bas-Rhin, sur proposition du Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours d'Alsace. Il précise que cette distinction a également été décernée aux communes de Benfeld, Erstein et Friesenheim.

Plus aucune prise de parole n'étant sollicitée, la séance est levée à 20h40.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Pierre ISSENHUTH



Le Président de séance,

Stéphane SCHAAL

